



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 4 juillet 2024
AR n° 078-200062248-20240619-lmc1151136A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Système d'archivage électronique mutualisé - Avenant 1 à la convention tripartite

Le 19 juin 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 13 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-2, L. 2321-2, L. 3211-1 et D. 1421-1 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son Livre II ;

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu la délibération n°2022-CSSYN-019 relative à l'approbation du projet de système d'archivage électronique (SAE) interdépartemental ;

Considérant que le développement du système d'archivage électronique mutualisé nécessite de modifier par avenant les conditions financières de la convention tripartite de mise à disposition du système d'archivage électronique et des services mutualisés associés, conclue entre les deux Départements et Seine-et-Yvelines Numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant 1 à la convention tripartite de mise à disposition du système d'archivage électronique et des services mutualisés associés ci-joint, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et le syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hery Le Pallec'.

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Système d'archivage électronique mutualisé - Avenant 1 à la convention tripartite**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 9

M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 7

Mme Sonia Brau à Mme Ghislaine Haueter, M. Yves Coscas à M. Bruno Coradetti, M. Daniel Courtes à Mme Djamel Nedjar, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Dominique Turpin, Mme Nathalie Leandri à M. Denis Larghero, M. Jean-Marie Tétart à M. Benoit Pouyet.

Absents excusés : 8

M. Pierre Bédier, Mme Jessica Bullier, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité